

OBJET : (020) RECRUTEMENT DANS LE CADRE DU DISPOSITIF PARCOURS EMPLOI COMPETENCES (PEC)

**L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS,
LE QUATORZE DECEMBRE,**

Le Conseil Municipal de la Commune de SANNOIS, légalement convoqué le 1^{er} décembre 2023, s'est assemblé au lieu de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Bernard JAMET**,

ETAIENT PRESENTS : Monsieur JAMET Maire,
M. WILLIOT, M. GORZA, Mme TROUZIER EVEQUE,
M. FLAMENT, Mme ABDELOUHAB, M. PORTIER,
Mme CAMPAGNE, M. PURGAL, Mme BRULE,
Mme CAPBLANC
Adjoints
M. FABRE, Mme AUBIN,
Le nombre de conseillers Mme FAUCONNIER, M. BOULIGNAC, Mme RICARD,
en exercice est de 35 Mme HELT, M. SAGBOHAN, M. PERRET,
Mme QUEYRAT-MAUGIN, M. BOISCO
Conseillers Délégués
Mme TOUMI, M. KERGOAT, M. ROZOT, Mme
ENGUERRAND, Mme SAIDI, M. LEGUEIL, M. HEURFIN,
M. FLEURIER, Mme CHRISTIN et Mme JACQUET LEGER
Conseillers Municipaux,
formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

M. GUEUDIN à M. JAMET
M. LAMARCHE à M. LEGEUIL

ABSENTS : M. PONCHEL et M. ZAMBUJO

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Pierre KERGOAT

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Exécutoire en vertu de l'article L 2131-1 DU CGCT

A.R. du 19 décembre 2023

Identifiant unique de l'acte

N° 095-219505823 - 2023/14 - DL2023 - 154 - NE

Publiée le 20 décembre 2023



Pour le Maire
Par déléguation
La Directrice Générale des Services

C. NOUAILHETAS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2023/154 du 14 décembre 2023

OBJET : (020) RECRUTEMENT DANS LE CADRE DU DISPOSITIF PARCOURS EMPLOI COMPETENCES (PEC)

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2121-29, L 2122-21,

Vu le Code du travail notamment les articles L 1111-3, L 5134-19-1 à L. 5134-34, L. 5135-1 à L. 5135-8 et R. 5134-14 à D. 5134-50-3,

Vu la loi N°2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion,

Vu la circulaire N° DGEFP/SDPAE/MIP/MPP/2018/11 du 11 janvier 2018 relative aux parcours emplois compétences et au fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi,

Considérant l'intérêt de parvenir à l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail en particulier les demandeurs d'emploi de longue durée, les seniors, les travailleurs handicapés ou les bénéficiaires de certains minimas sociaux,

Considérant que les collectivités territoriales peuvent conclure un contrat d'accompagnement dans l'emploi (contrat de droit privé) et notamment recourir aux contrats « Parcours Emploi Compétences » (PEC) depuis le 1^{er} janvier 2018,

Considérant que dans le cadre du parcours emploi compétences, le montant de l'aide accordée aux employeurs exprimée en pourcentage du SMIC brut, est modulée et le taux de prise en charge est fixé par arrêté du préfet de région,

Considérant que l'autorisation de mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (pôle emploi, cap emploi, mission locale, etc.)

Considérant qu'afin de concilier les besoins des services tout en réduisant les coûts de rémunération et en favorisant l'insertion professionnelles de personnes sans emploi, il est nécessaire d'autoriser le recrutement de personnes dans le cadre du dispositif Parcours Emplois Compétences,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 19 septembre 2023,

Vu l'avis de la Ière Commission,

Après en avoir délibéré,

Vote(s) Pour : 31

Vote(s) Contre : 0

Abstention(s) : 2

DECIDE :

Article 1 : d'approuver le recrutement de personnes dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences lorsque les besoins en matière de recrutement sont déterminés et que la personne en recherche d'emploi répond à l'un des critères d'éligibilité (par exemple chômeur de longue durée, senior, travailleur handicapé, bénéficiaire de minima sociaux, etc.)

Article 2 : les crédits seront inscrits en dépenses et en recettes du budget de l'exercice en cours

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Suite de la délibération N°2023/154 du 14 décembre 2023

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ces recrutements et à signer les conventions avec le prescripteur et les contrats de travail à durée déterminée

Article 4 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

AINSI DELIBERE,

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

LE SECRETAIRE DE SEANCE

Bernard JAMET
Vice-Président

Communauté d'Agglomération Val Parisis



Pierre KERGOAT
Conseiller municipal